

LES BIENS DE L'ÉGLISE ET LEUR EMPLOI

PENDANT LES PREMIERS SIÈCLES. (1)

II

SOMMAIRE.—7. Les biens de l'Église, patrimoine des pauvres.—8. Entretien des clercs sur les revenus de l'Église.—9. Distributions ecclésiastiques.—10. Règles générales pour le partage des revenus ecclésiastiques.—11. Puissance économique de l'Église aux premiers siècles, et influence qui en résultait pour elle.—12. Ancienne popularité des biens ecclésiastiques.

7. Les fidèles faisaient généralement passer toutes leurs aumônes par les ministres consacrés et par l'autel. Les constitutions apostoliques leur recommandent à plusieurs reprises de remettre leurs aumônes à l'évêque plutôt que de les distribuer eux-mêmes. L'évêque, en effet, aumônier de toute la société chrétienne, connaissant les besoins de tous, peut en disposer plus sagement et plus utilement. Mais surtout, déposées sur l'autel avant d'être versées dans le sein des pauvres, elles prennent le caractère de dons religieux, de sacrifices et d'holocaustes honorant Dieu avant même de servir au soulagement de l'homme et reçoivent de leur consécration une sorte de bénédiction sainte et d'efficacité divine qui leur assure des fruits plus abondants.

De la sorte, tous les dons de la charité chrétienne étaient des offrandes faites à l'Église, accompagnant le pain et le vin placés sur l'autel, honoraire indivis, si l'on peut ainsi parler, de la sainte messe et de la prière publique.

Mais d'autre part, en dehors du pain et du vin prélevés pour être changés au corps et au sang de Jésus-Christ et devenir la nourriture divine de toute l'assemblée, toutes les offrandes étaient faites à l'Église pour l'entretien des pauvres. Selon une maxime répétée plus de mille fois dans les textes anciens, les biens et les revenus de l'Église sont le patrimoine des pauvres : *patrimonia pauperum* (2), *res pauperum* (3).

(1) Voir notre livraison du mois dernier.

(2) JUL. POMER., *De vit. contempl.*, l. II, c. ix, 2; *Patr. lat.*, t. LIX, 454.

(3) ORIG., *Comm. in Matth.*, t. xv.